



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2021-096**

**PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2021**

## Sommaire

### **2202 Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Unité Sécurité Routière**

- 56-2021-08-03-00004 - Arrêté modificatif du 3 août 2021 portant mise à jour de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 définissant les réseaux routiers accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées (4 pages)

Page 3

### **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) / Direction**

- 56-2021-07-15-00007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail (M.H.T) à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (1 page)

Page 7

### **5605\_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine**

- 56-2021-07-21-00011 - Délégation générale de signature du 21 juillet 2021 du responsable de la trésorerie de LOCMINE à M JOSSO Stéphane (1 page)
- 56-2021-07-21-00013 - Délégation spéciale de signature du 21 juillet 2021 du responsable de la trésorerie de LOCMINE à M LAURENT Arthur (1 page)
- 56-2021-07-21-00012 - Délégation spéciale de signature du 21 juillet 2021 du responsable de la trésorerie de LOCMINE à Mme CHALOPIN Viviane (1 page)
- 56-2021-07-21-00014 - Délégation spéciale de signature du 21 juillet 2021 du responsable de la trésorerie de LOCMINE à Mme LE QUENTREC Patricia (1 page)

Page 8

Page 9

Page 10

Page 11

**Arrêté modificatif du 03 août 2021  
portant mise à jour de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017  
définissant les réseaux routiers accessibles aux convois exceptionnels  
sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales  
et des prescriptions associées**

**Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16,**

**Vu le code de la voirie routière,**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,**

**Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe,**

**Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels,**

**Vu le décret ministériel du 19 mai 2021 nommant Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan,**

**Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, modifié par arrêté du 28 février 2017, notamment son article 9 bis,**

**Vu l'arrêté du 28 avril 2012 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,**

**Vu l'arrêté modifié du 5 juillet 2017 définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer, par Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2020 portant autorisation de portée locale pour effectuer un transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules ,**

**Vu la note d'informations ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels,**

**Considérant l'erreur de saisie figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif du 07 juillet 2021, concernant le PTAC maximal sur le réseau départemental,**

**Sur proposition du chef du service risques sécurité bâtiment de la DDTM des Côtes-d'Armor,**

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**L'article 4 relatif aux caractéristiques maximales des véhicules autorisés, de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :**

**« Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes », dans la mesure où les masses et les dimensions desdits convois sont inférieures aux caractéristiques maximales suivantes :**

- pour le réseau « 120 tonnes », le poids total en charge ne doit pas excéder 120 tonnes,**
- pour le réseau « 94 tonnes », le poids total en charge ne doit pas excéder 94 tonnes,**
- pour le réseau « 72 tonnes », le poids total en charge ne doit pas excéder 72 tonnes.**

**Pour les trois réseaux sus-cités, le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes, et l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,35 m.**

**Sur les routes nationales, le poids total en charge des convois autorisés à circuler sur ces trois réseaux doit être inférieur à 94 tonnes. Tout dépassement de cette masse oblige le convoi à une procédure d'autorisation complète avec demande d'avis auprès du gestionnaire.**

**Sur les routes départementales, le poids total en charge des convois autorisés à circuler sur ces trois réseaux doit être inférieur à 72 tonnes. De plus, le gabarit des convois autorisés à circuler sur ces trois réseaux doit être inférieur ou égal à :**

- pour la longueur, 30,00 m,**
- pour la largeur, 4,50 m,**
- pour la hauteur, 4,50 m.**

**Tout dépassement de l'une ou l'autre de ces trois dimensions, et/ou de la masse, oblige le convoi à une procédure d'autorisation complète avec demande d'avis auprès du gestionnaire, selon les seuils de consultation figurant dans le livret de prescriptions. <sup>71</sup>**

**Les prescriptions générales et particulières relatives à chaque itinéraire ou chaque point particulier de l'itinéraire sont précisées sur le livret d'informations annexé, mais seule une reconnaissance de l'itinéraire par le transporteur peut garantir le passage du convoi.**

### **Article 2**

**Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Morbihan et transmis aux forces de l'ordre, ainsi qu'aux gestionnaires de voirie et de réseaux concernés.**

**Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Morbihan.**

**Saint-Brieuc, le 03 août 2021**

**Pour le Préfet,  
par délégation,**

**Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le directeur adjoint,**

**Eric HENNION**

**Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.**





# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail (M.H.T)  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

La liste des bénéficiaires de la médaille d'honneur du travail ARGENT peut être consultée à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités du Morbihan.

#### Article 2

La liste des bénéficiaires de la médaille d'honneur du travail Vermeil peut être consultée à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités du Morbihan.

#### Article 3

La liste des bénéficiaires de la médaille d'honneur du travail OR peut être consultée à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités du Morbihan.

#### Article 4

La liste des bénéficiaires de la médaille d'honneur du travail GRAND OR peut être consultée à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités du Morbihan.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la parution de la mention au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ce recours contentieux peut-être formulé en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15/07/2021  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Morbihan

Cyril DUWOYE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRESORERIE DE LOCMINE

**Délégation générale de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LOCMINE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

**décide :**

**Article 1 :**

de donner pouvoir à son mandataire spécial et général Monsieur Stéphane JOSSO, Contrôleur principal des finances publiques

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de LOCMINE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice,
- de signer les virements de gros montants et/ ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la trésorerie de LOCMINE et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de LOCMINE entendant ainsi transmettre à Monsieur Stéphane JOSSO, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Morbihan.

Locminé, le 21 juillet 2021

Signature du délégataire  
JOSSO Stéphane

Signature du délégant  
HAUTIN Sébastien

Contrôleur principal des finances publiques

Inspecteur des finances publiques





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRESORERIE DE LOCMINE

### **DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LOCMINE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;  
Vu l'article L622-24 du Code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

**décide :**

#### **Article 1**

de donner pouvoir à **LAURENT Arthur, Agent administratif principal des Finances publiques** de signer ou d'effectuer en son nom :

- Les échéanciers de paiement des impôts d'un montant maximum de 2000€ par affaire et d'une durée maximum de 12 mois et les remises gracieuses de majorations relatives à ces affaires ;
- Les échéanciers des produits locaux ;
- Les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les mainlevées d'actes de poursuites, les significations déposées par huissier, les déclarations de créances dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers, les bordereaux de remise de chèques à la BDF, les courriers relatifs au recouvrement.

#### **Article 2**

La présente déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à LOCMINE, le 21/07/2021

Signature du délégataire  
Arthur LAURENT  
Agent administratif principal des finances publiques

Signature du délégant  
Sébastien HAUTIN  
L'Inspecteur des finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRESORERIE DE LOCMINE

### **DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LOCMINE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;  
Vu l'article L622-24 du Code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

**décide :**

#### **Article 1**

de donner pouvoir à **CHALOPIN Viviane, Contrôleur Principal des Finances publiques** de signer ou d'effectuer en son nom :

- Les échéanciers de paiement des impôts d'un montant maximum de 2000€ par affaire et d'une durée maximum de 12 mois et les remises gracieuses de majorations relatives à ces affaires ;
- Les échéanciers des produits locaux ;
- Les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les mainlevées d'actes de poursuites, les significations déposées par huissier, les déclarations de créances dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers, les bordereaux de remise de chèques à la BDF, les courriers relatifs au recouvrement.

#### **Article 2**

La présente déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à LOCMINE, le 21/07/2021

Signature du délégataire  
Viviane CHALOPIN  
Contrôleur Principal des Finances publiques

Signature du délégant  
Sébastien HAUTIN  
L'Inspecteur des finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRESORERIE DE LOCMINE

### **DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LOCMINE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;  
Vu l'article L622-24 du Code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

**décide :**

#### **Article 1**

de donner pouvoir à **LE QUENTREC Patricia, Contrôleur des Finances publiques** de signer ou d'effectuer en son nom :

- Les échéanciers de paiement des impôts d'un montant maximum de 2 000 € par affaire et d'une durée maximum de 12 mois et les remises gracieuses de majorations relatives à ces affaires ;
- Les échéanciers des produits locaux ;
- Les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les mainlevées d'actes de poursuites, les significations déposées par huissier, les déclarations de créances dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers, les bordereaux de remise de chèques à la BDF, les courriers relatifs au recouvrement.

#### **Article 2**

La présente déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à LOCMINE, le 21/07/2021

Signature du délégataire  
Patricia LE QUENTREC  
Contrôleur des Finances publiques

Signature du délégant  
Sébastien HAUTIN  
L'Inspecteur des finances publiques